

Affiché le 01.10.2026.

2026/041

EM

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°dec 280926-031 du 28 septembre 2026

Portant attribution du marché de travaux n° 18/2026 « Remplacement du sol souple de l'aire de jeux de la place François Mattei »

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu l'article R 2122.8 du Code de la Commande Publique ;
Vu la consultation de l'entreprise ;
Considérant que la collectivité assure l'entretien et la maintenance des équipements et espaces publics relevant de sa compétence ;
Considérant que le sol souple de l'aire de jeux située sur la partie haute de la place François Mattei présente un état de dégradation nécessitant son remplacement ;
Considérant que les dégradations constatées, notamment fissures, décolllements sont susceptibles de compromettre les conditions normales d'utilisation et la sécurité des usagers de l'aire de jeux ;
Considérant qu'il convient, afin de garantir la sécurité des enfants et de maintenir l'équipement en bon état d'usage, de procéder au remplacement du sol souple existant ;
Considérant que les travaux envisagés consistent en la dépose du revêtement existant, la préparation du support et la mise en œuvre d'un nouveau sol souple répondant aux normes en vigueur ;
Considérant que l'offre présentée par AREA EQUIPEMENT - ZI Pratali - 20213 Penta di Casinca - Siret n° 81529492100011 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier le marché n° 18/2026 « Remplacement du sol souple de l'aire de jeux de la place François Mattei » à AREA EQUIPEMENT ci-dessus mentionnée pour un montant de **13 077.75 € HT** soit **14 385.53 € TTC**.

Article 2 : La présente notification vaut lettre de commande, aucun ordre de service ne sera notifié.

Article 3 : Le marché commence à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de l'exécution des prestations mentionnées au devis.

Article 4 : Les prestations sont traitées à prix unitaires et forfaitaires. Les prix unitaires mentionnés au devis sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 : Les travaux de remplacement du sol souple sont réalisés dans le respect des garanties légales et contractuelles applicables.

Article 6 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur laquelle devra figurer ou être joint obligatoirement le Relevé d'Identité Bancaire.

Article 7 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. Le devis N° A 210926.
2. Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services et le cahier des clause administratives générales - Travaux.

Article 8 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à AREA EQUIPEMENT, et affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le **28 septembre 2026**

Notifiée le

1.10.2025



Signature of Michel Rossi, Mayor of Ville-di-Pietrabugno.

